



2026/29

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
GÉNISSAC (GIRONDE)**

DATE DE CONVOCATION 31 MARS 2026	L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 7 AVRIL A DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages en séance publique sous la Présidence de Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 31 MARS 2026	<u>Étaient présents :</u> Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, M. BAGGIO Jean-Marie, Madame HENRY Christine, M. LELEU Pascal, Madame BOUCHON PEAUCELLE Isabelle, M. CHAPUS Benoît-Joseph, M. LAPORTE Francis, Madame PALLUET Laurence, Madame SELIMBAYE LATCHIMY Yolen, Madame SATGÉ Daphné, M. LENNE Frédéric, Madame L'HOMME Céline, Monsieur ESNAULT Jean-François, Madame PEETERS Stéphanie, Madame BLIMON Rachel, M. LANSARD RUIZ Pierre, M. ROTA Alexis
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 17 VOTANTS : 18 QUORUM ATTEINT	<u>Pouvoir</u> : M. CARTEYRON Étienne donne pouvoir à M. LAPORTE Francis <u>Absente</u> : BOUTOULE Émilie M. LAPORTE Francis a été élu Secrétaire de séance.
<u>OBJET</u> : Instauration du permis de démolir sur le territoire communal	VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ; VU le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ; VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.421-3 ;

DATE DE CONVOCATION 31 MARS 2026	VU les articles R.421-26 et R.421-27 donnant la possibilité au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la Commune pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme ;
DATE D’AFFICHAGE 31 MARS 2026	VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 février 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-H) ; Madame le Maire expose à l'Assemblée que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et qu'il est donc dans l'intérêt de la Commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 17 VOTANTS : 18 QUORUM ATTEINT	Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, - DECIDE : ➤ d'instaurer le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal ; à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme ; ➤ d'annexer la présente délibération au PLUi-H approuvé le 26 février 2026 ; ➤ d'autoriser Madame le Maire ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.
OBJET : Instauration du permis de démolir sur le territoire communal	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme. Le Maire,  Émeline BOURDAT BRISSEAU Le Secrétaire de séance,  Francis LAPORTE